

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni HAUTEFOND - Salle des fêtes 626 Route du Champs tout seul, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 25 février 2026.

DÉCISION N° DB2026_012 - POPULATION CONSERVATOIRE DIGOIN - AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 26 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la délibération n°2022-106 en date du 20 octobre 2022 relative à l'approbation de la convention d'occupation du domaine public de la Maison de la Musique à Digoin pour le Conservatoire intercommunal,

Considérant que l'article 5 de la convention précitée prévoit une répartition entre la Communauté de Communes et la ville de Digoin des charges qui incombent à chacune d'entre elles eu égard à l'occupation des locaux par d'autres tiers associatifs,

Considérant qu'une proratisation des charges est effectuée chaque année au 1^{er} septembre en fonction de l'occupation des diverses parties prenantes,

Considérant que la proratisation effectuée au 1^{er} septembre de chaque année conduit à une modification du pourcentage de répartition entre la ville et l'intercommunalité,

Considérant qu'il convient également de préciser la liste des réparations qui sont à la charge de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant la nécessité de formaliser un avenant à ladite convention tel que joint en annexe,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la commune de Digoin pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 15	Votants : 15

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY, Catherine CLERGUE, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 26 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais